

Des nouvelles mesures en matière de gestion de la crise sanitaire ont été annoncées jeudi dernier, le 21 avril 2021. La foire aux questions ministérielle disponible en ligne sur le site du MENJS a été mise à jour le samedi 23 avril 2021.

Comme c'était le cas avant la période de vacances, **la mise en éviction de la classe entière doit être effective dès qu'un seul élève appartenant à celle-ci est cas COVID positif (c'est-à-dire déclaré tel par ses responsables légaux)**, tous les autres élèves de la classe devant être alors considérés comme cas contact à risque. Elle est décrite à la page 25 de la FAQ.

Mise en éviction de la classe entière dès qu'un élève de la classe est cas COVID

RAPPEL

Éviction du cas positif : 10 jours (quel que soit le covid ou le variant)

- si symptômes : à compter de leur apparition,
- si absence de symptômes : à compter de la date de réalisation du test.

Retour en établissement : sans test obligatoire.

NB: lorsqu'un enfant est cas contact d'une personne de sa famille ayant contracté le virus, il est en éviction pour une période de 17 jours.

1. MODALITÉ DE DÉCISION DE FERMETURE DE CLASSE

Sitôt que le directeur d'école ou le chef d'établissement apprend l'existence d'un cas positif, il prend la décision de fermeture de la classe à laquelle appartient cet élève pour une durée de **7 jours**. S'agissant du 1^e degré, le directeur d'école en aura préalablement informé l'IEN de circonscription.

Pas d'éviction de toute la classe si :

- **le dernier contact avec l'élève testé positif remonte à plus de 7 jours.** Une éviction n'a alors plus de sens.
- **un cas positif revient après 10 jours d'éviction** même si un test de contrôle a été réalisé, **ce qui n'est pas demandé** car les tests peuvent rester des semaines positifs.
- **un contact à risque est devenu positif au cours des 7 jours d'éviction** on prolonge son éviction de 10 jours et il reviendra sans test de contrôle. Les contacts à risque testés négatifs reviennent en cours.
- **l'élève testé positif est en éviction depuis 7 jours ou plus.**

2. INFORMATION ET JUSTIFICATIF POUR LES FAMILLES

Un formulaire académique est mis à disposition des directeurs d'école et des chefs d'établissement pour informer et officialiser la fermeture de classe. Ce document a valeur de justificatif pour les familles, notamment auprès des employeurs des parents (document inchangé).